

« veu et visite plusieurs proces concernant l'auctorite et do-
 « maine du roy, mesmement contre les officiers (de l'arche-
 « vêque) de Lyon qui journellement s'efforcent usurper les
 « auctoritez et preeminances du dit seigneur, pretendant
 « appartenir audit arcevesque comme seigneur temporel,
 « le droict d'aubenaige et autres droicts qui sont du vray et
 « ancien domaine....» ; André Baronnat, procureur du roi,
 reçut 25 liv. « pour avoir fait plusieurs escriptures, libelles,
 « replicques...., tant contre les officiers de l'arcevesque, que
 « contre plusieurs delinquans... lesquelles escriptures lui a
 « convenu faire parce que au dit Lyon n'a nul advocat pour
 « le dit seigneur (le roi) » (B). Dans le compte C, on trouve
 un grand nombre de dépenses relatives aux messages ; il y est
 fait mention de lettres missives concernant les « reparations
 « necessaires estre faictes au port d'Aiguesmortes. »

8^e Deniers rendus et non receuz. Ce chapitre est insignifiant.

9^e Despense commune. Là figurent les frais du matériel de la comptabilité : 20 s. pour le parchemin employé à chaque exercice ; 2 s. 6 d. pour l'écriture d'un double feuillet ; le droit de la Chambre des Comptes se monte à 31 liv. 5 s. par année ; le voyage de Mathieu Pacot, commis du receveur, chargé de présenter les registres au bureau des comptes et d'assister à leur examen, coûtait 12 liv., etc.

L'addition de toutes les dépenses annuelles présente ces chiffres qui équivalent à ceux de la recette : 3424 liv. 14 s. 10 d. (A), 3382 liv. 6 s. 10 d. (B), 2872 liv. 11 s. 2 d. (C). La clôture du troisième exercice porte une ordonnance de versement au trésor par le receveur, de la somme de 48 liv. 10 s. 8 d. ; elle fut prononcée le 12 mars 1526 (1527 N. S.) en présence de Jean Briçonnet, chevalier, président ; Jean Luillier, Jean Sallart, Jean Billon, maîtres des comptes, et de Fontaines, référendaire.